NATIONS UNIES

A S S E M B L E E G E N E R A L E



Distr. LIMITEE A/C.6/L.415 29 novembre 1957

ORIGINAL : FRANCAIS

Douzième session SIXIEME COMMISSION

DEMANDE D'AVIS ADRESSEE PAR LA QUATRIEME COMMISSION A LA SIXIEME COMMISSION AU SUJET DE LA MAJORITE REQUISE POUR L'ADOPTION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE RESOLUTIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES CONFORMEMENT AU CHAPITRE XI DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Portugal. Amendements au projet de résolution commun présenté par l'Afghanistan, le Mexique et la Pologne (A/C.6/L.414)

- 1) Maintenir le titre du projet de résolution commun;
- 2) Supprimer le premier alinéa du préambule;
- 3) Remplacer le second alinéa du préambule par le texte suivant :

"Considérant que l'Assemblée générale s'est prononcée à sa 722ème séance, le 26 novembre 1957, sur le point de l'ordre du jour relatif aux territoires non autonomes,";

4) Remplacer le dispositif par le texte suivant :

"Estime que, dans ces conditions, la meilleure façon de régler la question serait de l'examiner en tant que point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.".